

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

CHARTRE DE QUALITE  
DE L'ENVIRONNEMENT DE  
L'AERODROME DE  
TOULOUSE-LASBORDES

## Charte de qualité de l'environnement de l'aérodrome de Lasbordes

Depuis plusieurs années, l'Etat, propriétaire et gestionnaire de l'aérodrome de Lasbordes, s'est employé à en limiter les nuisances sonores. Il a pris à cet effet les mesures suivantes :

- limitation du nombre total des mouvements (1) à 66.000 par an, dont 56000 pour les aéro-clubs basés. Il y en a eu en 2002 50.595 au total, dont 46 166 pour les aéro-clubs basés.
- limitation du nombre des organismes de formation basés à Lasbordes (8 aéro-clubs ou sociétés titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public). Interdiction de toute nouvelle construction supplémentaire pouvant abriter des aéronefs.
- interdiction des tours de piste avant 9 H et après 20 H, les week-ends et les jours fériés de 12h à 15h et, du 1er juillet au 30 septembre, le dimanche après-midi.
- en 1993, modification du circuit d'aérodrome (déplacé vers l'Est pour éviter le survol d'une zone nouvellement urbanisée) et augmentation de son altitude de 300 pieds ( soit + 100 mètres).

D'autre part, une Commission consultative de l'environnement a été créée en 1987 et renouvelée en décembre 2001. Elle réunit sous la présidence du Préfet de la Haute Garonne des élus, des représentants d'associations de riverains, des représentants des professions aéronautiques, et le Directeur de l'aviation civile Sud. Lors de sa réunion du 19 mars 2002, des membres de la Commission ont dit qu'au-delà des mesures déjà prises, il y avait encore, en matière de réduction des nuisances, des pistes à explorer et des progrès à réaliser. Ils ont estimé qu'il serait possible d'aboutir par la concertation à de nouvelles mesures concrètes et à des solutions de compromis à inscrire durablement dans une charte.

Ces interventions ont reçu l'approbation de la Commission. En conséquence, un groupe de travail restreint a été constitué avec des représentants des élus, des riverains et des usagers.

Au terme des 15 réunions que ce groupe a tenues d'avril 2002 à octobre 2003, il a approuvé à l'unanimité un projet de charte en douze mesures, et l'a remis à la Commission.

La présente charte issue d'une longue concertation entre l'administration, les usagers et les riverains de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes a pour objet de résoudre de manière précise et spécifique l'ensemble des problèmes inhérents à cette plate-forme liés aux activités d'école de pilotage se déroulant pour l'essentiel en semaine.

- Mesure N°1 :

La carte d'atterrissage à vue est modifiée. Elle signale par des cercles six zones urbanisées qui ne doivent pas être survolées (parties les plus urbanisées des communes de Bahna, Montrabé, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens ainsi que Catala et Aufrery). La hauteur du circuit d'aérodrome est portée de 1200 à 1500 pieds (soit + 100 mètres). Une carte d'approche à vue est créée. Elle définit trois points de report (deux départs, une arrivée) pour mettre fin à la concentration des vols sur l'extrémité Nord de la branche vent. Ce nouveau dispositif de circulation aérienne est appliqué à titre expérimental depuis le 2 janvier 2003 (cf. annexe).

- Mesure N°2 :

Compte tenu du volume important de l'activité de formation de base au pilotage qui s'exerce principalement pendant les jours autres que le dimanche, les aéro-clubs s'engagent à ne pas faire de tours de piste :

- . tous les jours avant 9 h 00
- . le dimanche après 12 h 00
- . le samedi de 12 h 00 à 15 h 00 et après 19 h 00
- . entre le 1er octobre et le 30 avril, les jours fériés de 12 h 00 à 15 h 00 et après 20 h 00 entre le 1er mai et le 30 septembre, les jours fériés après 12 h 00
- . tous les autres jours après 20 h 00

- Mesure N°3 :

Les aéro-clubs s'engagent à ne plus faire d'exercices de tour de piste à basse hauteur.

- Ils s'engagent aussi à ce que le nombre d'avions volant simultanément en tour de piste ne soit pas supérieur à - 2 le dimanche matin (plus deux avions de nouvelle génération très peu bruyants)(2)
  - 4 les autres jours
- Il est confirmé, d'autre part, qu'il ne doit pas y avoir plus d'un ULM dans le tour de piste qui leur est propre.

- Mesures N°4 :

Les aéro-clubs s'engagent à rappeler périodiquement les consignes d'aérodrome à leurs membres brevetés, et à en faire un point important de la formation des élèves-pilotes.

- Ce respect des consignes d'aérodrome sera particulièrement observé lors des vols de contrôle préalables au renouvellement ou à la prorogation de la licence de pilote.
- Les aéro-clubs s'engagent à inscrire dans leurs règlements intérieurs des dispositions de nature à sanctionner tout pilote qui leur serait signalé par l'administration de l'aviation civile comme ne respectant pas les consignes, ou dont le comportement nuirait à l'image des aéro-clubs.

- Mesure N°5 :

L'administration de l'aviation civile s'engage à mettre en place sur l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes des moyens permettant un suivi des trajectoires des avions. Ces moyens permettront de constater les écarts éventuels par rapport aux trajectoires nominales publiées. Elle s'engage, en fonction de la législation en vigueur, à maintenir à Toulouse-Lasbordes un service de contrôle de la circulation aérienne et un directeur d'aérodrome.

- Mesure N°6 :

Les aéro-clubs s'engagent à installer sur leurs avions-école les silencieux d'échappement identifiés comme les plus efficaces à la suite des mesures acoustiques faites à Lasbordes par le STNA, des observations faites par les riverains, et de l'expérience acquise par ailleurs. Cette opération doit être réalisée dans les douze mois suivant la signature de la charte, sous réserve de la capacité de livraison des industriels.

Pour financer cette opération, chaque aéro-club pourra faire appel à la subvention de l'Etat ainsi qu'à celles des collectivités locales (conformément aux recommandations du Conseil national du bruit) dans la limite de 80 % du coût total de l'opération.

Les aéro-clubs s'engagent à ne faire des entraînements en tour de piste qu'avec des avions équipés de silencieux d'échappement.

- Mesure N°7 :

Au delà de la mesure n°6, les aéro-clubs s'engagent à équiper de silencieux d'échappement, dans un délai de trois ans, leurs avions autres que les avions-école (hormis certains avions exclusivement affectés au voyage) en fonction des subventions disponibles et des possibilités techniques, et sous réserve de la capacité de livraison des industriels.

- Mesure N°8 :

Les aéro-clubs s'engagent à surveiller attentivement, avec le concours de l'administration de l'aviation civile, les diverses innovations techniques pouvant conduire à réduire à la source le bruit des avions (nouveaux biplaces de faible puissance, nouveaux silencieux d'échappement, nouvelles hélices à plus de deux pales). Ils s'engagent à tenir compte de ces innovations pour programmer l'évolution et le renouvellement de leur flotte.

- Mesure N°9 :

L'Etat et les collectivités locales s'engagent conjointement à reprendre la prospection, entreprise en 1994, d'un site permettant l'aménagement d'un aérodrome à usage restreint qui serait situé à environ 10 minutes de vol de Lasbordes. Il s'ajoutera aux aérodromes déjà utilisés par les aéro-clubs pour y faire une partie de leur entraînement en tour de piste (Gaillac, Casteinaudary, Revel, Graulhet, Muret). Cela nécessitera l'aménagement d'une bande de terrain gazonnée d'environ 800 m x 100 m. Cet aérodrome de délestage, jugé indispensable par les élus, les riverains et les usagers, devrait être mis en service dans les trois années qui suivront la signature de la charte. A cet effet, le Préfet de la Haute-Garonne mandatera les services de l'Etat (DAC-Sud, DDE) pour qu'ils trouvent le ou les site(s) le(s) plus adéquat(s). Il associera les collectivités locales (notamment la Communauté d'agglomération du grand Toulouse) à l'élaboration d'un accord avec le propriétaire du terrain et avec la commune concernée. Il fera réaliser par les équipes spécialisées des bases aériennes les travaux de terrassement nécessaires. Le comité de suivi de la charte sera informé périodiquement de l'état d'avancement de ces diverses opérations. Cet aérodrome de délestage réduira de manière significative le nombre des tours de piste à Lasbordes (cf. annexe).

- Mesure N°10:

Les membres de la Commission consultative d'environnement s'engagent à créer un « Comité de suivi » de la présente charte qui se réunira au moins deux fois par an, ou à la demande de la majorité de ses membres. Il sera chargé :

- d'informer les riverains et les usagers sur l'évolution des activités de l'aérodrome, en volume et en nature ;
- de suivre l'application de la charte, d'en apprécier les effets, d'en faire périodiquement le bilan ;
- d'observer notamment la bonne application de la mesure N°4, et les suites données à d'éventuelles infractions ;
- de proposer les modifications ou les compléments à apporter à la charte en fonction de la réalisation de ses diverses mesures, de l'évolution des technologies et des règlements, et des attentes des riverains et des usagers.

- Mesure N°11 :

Le Comité de suivi veillera à établir et faire vivre une relation de partenariat et de respect mutuel entre ses membres, afin de satisfaire durablement les aspirations des riverains à bénéficier de conditions de repos et de calme compatibles avec la vie moderne, et le droit des usagers de pratiquer leurs activités dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans le cas où un contentieux surgirait sur l'application de la charte, les signataires s'engagent à le soumettre au comité de suivi et si nécessaire, dans un délai qui ne saurait excéder trois mois, à la Commission consultative d'environnement, avant de recourir à toute procédure judiciaire.

- Mesure N°12 :

A partir de l'enregistrement du radar de l'aéroport de Blagnac, la DAC/Sud dessine l'enveloppe des trajectoires d'avions dans le circuit d'aérodrome de Lasbordes. Elle s'engage à l'adresser, pour leur information, aux Maires des communes survolées par le circuit d'aérodrome.

La présente charte comprend douze mesures. Les mesures n°1, n°6 et n°9 font l'objet d'une annexe à la présente charte. Onze mesures sont applicables immédiatement et une applicable à moyen terme (mesure N° 9). Elle est conclue pour une durée de quatre ans (compte tenu des éventuelles mesures réglementaires intervenant pendant cette période). A l'issue de ces quatre années, la charte sera prorogée par tacite reconduction, compte tenu des modifications qui auraient été adoptées entre temps.

(1) un «mouvement» d'avion est un atterrissage, un décollage ou un poser-décoller (dit "touch and go").

(2) la mesure en italiques sera expérimentale pendant les six mois suivant la signature de la charte. En effet, le premier avion de nouvelle génération est mis en exploitation à Lasbordes en octobre 2003. Au terme des 6 mois, le Comité de suivi proposera (ou non) la pérennité de cette mesure en italiques.

# Annexes à la charte de qualité de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes

**Mesure 1** - Nouvelles cartes d'approche et d'atterrissage, avec une note explicative.

**Mesure 6** - Avions des aéro-clubs basés à Lasbordes. Situation de leur équipement en silencieux d'échappement (octobre 2003).

**Mesure 9** - Exemples du nombre de tours de piste délestables en fonction de différentes hypothèses.